

BE-A0524\_721614\_802293\_FRE

Inventaire des archives de la Justice de paix  
d'Enghien. Versement 2020, 1889-2001  
(2009)



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements/compléments.....	9
Mode de classement.....	9
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Généralités.....	11
1 - 3 Statistiques. 1972-2009.....	11
II. Procédure de conciliation.....	12
III. Juridiction contentieuse.....	13
5 - 8 Rôle général. 1969-1990.....	13
9 - 33 Minutes des jugements et des actes. 1970-1987.....	13
IV. Juridiction gracieuse.....	15
36 - 42 Répertoires chronologiques et tables alphabétiques des actes du greffe. 1969-1988.....	15
43 - 49 Répertoires alphabétiques des tutelles. 1967-2001.....	15
50 - 56 Dossiers des tutelles. 1974-2001.....	16
264 - 266 Dossiers des tutelles. 1999-2001.....	16
58 - 60 Documents en rapport avec l'application de la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail du 24 décembre 1903. 1965-1974.....	17
V. Archives produites par d'autres institutions.....	18
A. Justice de paix faisant fonction de tribunal de police.....	18
61 - 87 Minutes des jugements. 1970-1994.....	18
88 - 151 Tableaux des jugements. 1907-1950, 1970-1989.....	19
152 - 154 Répertoires des actes du juge en matière de police. 1961-1990.....	23
155 - 263 Dossiers pénaux. 1889-1945.....	24

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Justice de paix Enghien. Versement 2020

Période:

1889-2001 (2009)

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.1061

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 263.00
- Etendue inventoriée: 15.30 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:

Justice de paix d'Enghien, 1794 - 1970

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les documents administratifs de plus de 30 ans sont librement consultables en application de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi des archives du 24 juin 1955 modifiée par la loi du 6 mai 2009. Les documents relatifs à l'organisation administrative qui ne contiennent pas d'informations à caractère privé, sont des documents de ce type. Cependant la législation sur la publicité des actes administratifs ne s'applique pas aux archives judiciaires.

Seuls les documents judiciaires de plus de cent ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement à l'Archiviste général du Royaume ou à son délégué. Lorsque la demande de consultation ou/et de reproduction porte sur des archives datant de moins de cent ans relatives à des affaires en matière criminelle, correctionnelle, de police ou en matière disciplinaire, elle doit être accompagnée de l'autorisation expresse et préalable du procureur général près la Cour d'Appel de Mons ou du procureur du Roi près le Tribunal de première Instance du Hainaut, division Mons (rue des droits de l'homme, 1 à 7000 Mons).

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes : les parties en cause, dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ; dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces et Archives de l'État, disponible dans la salle de lecture du dépôt.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de paix du canton d'Enghien

## HISTORIQUE

En application de la Constitution de l'an III <sup>1</sup>, une nouvelle organisation administrative est mise en place dans les départements réunis à la France. Par l'arrêté du 23 novembre 1795 (2 frimaire an IV), les représentants du peuple, chargés de délimiter les arrondissements et cantons des neuf départements réunis, instaurent le nouvel ordre judiciaire, notamment en nommant, au niveau de chaque canton municipal, un juge de paix et ses assesseurs <sup>2</sup>. L'arrêté du 31 août 1795 (14 fructidor an III) du Comité de Salut public a donné un premier aperçu des cantons et de leur ressort pour les départements réunis <sup>3</sup>. Le nouveau département de Jemappes compte alors 28 cantons <sup>4</sup>, élevés au nombre de 33 dans les mois suivants.

Un arrêté de l'administration départementale en date du 23 décembre 1795 (2 nivôse an IV) entérine cette division cantonale du département de Jemappes. Le canton municipal d'Enghien comprend huit communes : Bassilly, Enghien, Hoves, Marcq, Petit-Enghien, Saint-Pierre-Capelle, Silly, Steenkerque. Supprimé par la loi du 17 février 1800 <sup>5</sup>, le canton municipal subsiste jusqu'à la création du canton judiciaire d'Enghien par l'arrêté des consuls du 28 novembre 1801 <sup>6</sup>. Il est constitué de Bassilly, Enghien, Hoves, Marcq, Petit-Enghien, Petit-Rœulx-lez-Braine, Saint-Pierre-Capelle, Silly, Steenkerque, Thoricourt. Le hameau de Graty séparé de Hoves par la loi du 22 avril 1892 et érigé en commune distincte vient s'y ajouter <sup>7</sup>. Saint-Pierre-Capelle est incorporé au premier canton de Halle par la loi du 9 août 1963 <sup>8</sup>.

La loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire stipule que " Bassilly, Enghien, Graty, Hoves, Marcq, Petit-Enghien, Petit-Rœulx-lez-Braine, Silly, Steenkerque, Thoricourt forment un canton judiciaire dont le siège est établi à

- 
- 1 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et réglemens généraux qui peuvent être invoqués en Belgique de 1788 à 1832 inclusivement, par ordre chronologique, 1ère série, mise en ordre et annotée par J. B. DUVERGIER et complétée pour la Belgique par I. PLAISANT, Bruxelles, 1835, t. VII, p. 12.
  - 2 C. DEVOLDER, De Verenigde Departementen onder Frans bewind. De constitutionele instellingen van het Directoire, coll. Studia n° 71, Bruxelles, 1997, p. 189-191.
  - 3 Pasinomie, op. cit, 1ère série, t. VII, p. VI-XVII.
  - 4 C. DELECOURT, Introduction à l'histoire administrative du Hainaut depuis la première invasion française (7 novembre 1792) suivie de pièces justificatives et d'une notice bibliographique, Mons, 1839, p. 25.
  - 5 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 1, n° 17, arrêté n° 115.
  - 6 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.
  - 7 Moniteur belge du 27 avril 1892, p. 1245.
  - 8 Moniteur belge du 13 août 1963, p. 8004.

Enghien" <sup>9</sup>. Le nouveau Code judiciaire entre en vigueur en 1970.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires <sup>10</sup>a redessiné les limites des cantons des justices de paix. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a été différée au 1er septembre 2001 <sup>11</sup>. Le nouveau canton judiciaire dont les sièges sont établis à Enghien et Lens, est formé par les villes de Chièvres, Enghien, Saint-Ghislain et les communes de Brugelette, Jurbise, Lens et Silly.

En application de la loi du 25 décembre 2017 <sup>12</sup>qui modifie le Code judiciaire en vue de réformer les cantons judiciaires, les villes d'Ath, d'Enghien, de Lessines et les communes de Brugelette, de Ellezelles, de Silly et de Flobecq forment un canton judiciaire dont le siège est établi à Ath.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790 <sup>13</sup>a posé les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement <sup>14</sup>. Les compétences du juge de paix <sup>15</sup>peuvent être classées en quatre catégories <sup>16</sup>:

1. les attributions judiciaires civiles.
2. les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
3. les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
4. les attributions de simple police.

1. Les attributions judiciaires civiles

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés

<sup>9</sup> Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 257-258.

<sup>10</sup> Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 211-212.

<sup>11</sup> Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

<sup>12</sup> Moniteur belge du 29 décembre 2017, p. 116541.

<sup>13</sup> Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

<sup>14</sup> Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3e série, bulletin n° 76, loi n° 594.

<sup>15</sup> K. VELLE, *Het vredegerrecht en de politie rechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia 76). Il s'agit d'une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix.

<sup>16</sup> S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 35-52.

et autres clôtures, commis dans l'année ;  
Des réparations locatives des maisons et fermes ;  
Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;  
Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.  
Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle ".

## 2. Les attributions extra-judiciaires conciliatoires

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires.

La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : " Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres " <sup>17</sup>.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

## 3. Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques, simples actes de notoriété.

## 4. Les attributions de simple police

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route. Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police <sup>18</sup>.

Selon le *Code des délits et des peines* du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement

17 Bulletin des lois de la République, 2e série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

18 E. PIERRE, Les historiens et les tribunaux de simple police, dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 123-142.

supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention) <sup>19</sup>.

Le *Code pénal* du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal <sup>20</sup>. Une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix a été réalisée en 1995 par Karel Velle <sup>21</sup>.

## ARCHIVES

### ACQUISITION

Cet inventaire fusionne deux versements d'archives : le versement d'archives du tribunal de police par la Ville d'Enghien le 24 juin 2019 (entrée d'archives n° 2547) suite à une inspection des locaux d'archives de la Ville et le versement d'archives de la Justice de paix en date du 2 décembre 2019 (entrée d'archives n° 2570).

---

19 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

20 M. HENRION DE PANSEY, De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

21 K. VELLE, Het vredegericht en de politie rechtbank (1795-1995). Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia 76).



---

## Contenu et structure

### CONTENU

L'inventaire débute par des statistiques relatives à l'activité de la justice de paix de 1972 à 2009. Le registre de conciliation conservé va de 1970 à 1982. En matière de juridiction contentieuse, les séries conservées sont : le rôle général de 1969 à 1990 et les minutes des actes et jugements de 1970 à 1987. En matière de juridiction gracieuse, les séries sont : les répertoires des actes du juge de 1970 à 1984, des actes du greffier de 1970 à 1983, les répertoires chronologiques et tables alphabétiques associées de 1969 à 1988, les répertoires des tutelles de 1967 à 2001 et les dossiers de tutelles de 1974 à 1998, le répertoire des accidents de travail de 1965 à 1974 et les dossiers correspondants pour la même période. En ce qui concerne le tribunal de police, les minutes des jugements vont de 1970 à 1994, suivis par les tableaux de 1907 à 1950 et de 1970 à 1989, les répertoires des actes du juge en matière de police sont conservés de 1961 à 1990. Des dossiers pénaux, retrouvés dans un local d'archives de la Ville, ont été exceptionnellement conservés de 1889 à 1945.

### SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les sélections et éliminations ont été réalisées en application du *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* approuvé par le ministre de la Justice, Koen Geens, en 2017.

### ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Il s'agit d'un complément à l'inventaire des archives de la justice de paix du canton d'Enghien publié en 2006<sup>22</sup>. Ce fonds d'archives n'est pas clos avec ce versement mais le sera à terme puisque cette juridiction a été remplacée par la justice de paix du canton judiciaire d'Enghien-Lens en 2001 puis par le canton judiciaire d'Ath en 2019.

### MODE DE CLASSEMENT

Le plan de classement de ce fonds est fondé sur le *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* dans sa version publiée en 2017. Il est identique au plan adopté pour les inventaires de justices de paix précédemment réalisés.

---

22 P.-J. NIEBES, *Inventaires des archives des justices de paix des cantons de Chièvres, Enghien, Lens et Lombise*, Bruxelles, 2006 (Archives de l'État à Mons, série inventaires, n° 84).



## Description des séries et des éléments

### I. GÉNÉRALITÉS

<b>1</b>	<i>1 - 3 STATISTIQUES. 1972-2009.</i> 1972-1988.	1 chemise
<b>2</b>	1989-2000.	1 chemise
<b>3</b>	2001-2009.	1 chemise

**II. PROCÉDURE DE CONCILIATION****4**

Registre de conciliation. 8 janvier 1970 - 8 octobre 1982.

1 volume

## III. JURIDICTION CONTENTIEUSE

---

5	5 - 8 RÔLE GÉNÉRAL. 1969-1990. Janvier 1969 - décembre 1975.	1 volume
6	Janvier 1976 - 29 janvier 1982.	1 volume
7	29 janvier 1982 - 2 mai 1986.	1 volume
8	5 mai 1986 - 9 octobre 1990.	1 volume
9	9 - 33 MINUTES DES JUGEMENTS ET DES ACTES. 1970-1987. 5 janvier 1970 - 28 décembre 1970.	1 volume
10	6 janvier 1971 - 22 décembre 1971.	1 volume
11	5 janvier 1972 - 20 décembre 1972.	1 volume
12	3 janvier 1973 - 24 décembre 1973.	1 volume
13	3 janvier 1974 - 24 décembre 1974.	1 volume
14	2 janvier 1975 - 18 décembre 1975.	1 volume
15	7 janvier 1976 - 22 décembre 1976.	1 volume
16	5 janvier 1977 - 21 décembre 1977.	1 volume
17	4 janvier 1978 - 7 juin 1978.	1 volume
18	7 juin 1978 - 20 décembre 1978.	1 volume

19	3 janvier 1979 - 31 juillet 1979.	1 volume
20	8 août 1979 - 19 décembre 1979.	1 volume
21	2 janvier 1980 - 17 janvier 1980.	1 volume
22	14 juillet 1980 - 30 décembre 1980.	1 volume
23	7 janvier 1981 - 12 juin 1981.	1 volume
24	17 juin 1981 - 16 décembre 1981.	1 volume
25	6 janvier 1982 - 16 juin 1982.	1 volume
26	25 juin 1983 - 24 décembre 1983.	1 volume
27	5 janvier 1984 - 23 décembre 1984.	1 volume
28	4 janvier 1984 - 19 décembre 1984.	1 volume
29	9 janvier 1985 - 19 juin 1985.	1 volume
30	26 juin 1986 - 18 décembre 1985.	1 volume
31	8 janvier 1986 - 4 juin 1986.	1 volume
32	6 juin 1986 - 17 décembre 1986.	1 volume
33	7 janvier 1987 - 16 décembre 1987.	1 volume

---

34	IV. JURIDICTION GRACIEUSE Répertoire des actes du juge. 17 juin 1970 - 7 novembre 1984.	1 volume
35	Répertoire des actes du greffier. 3 juin 1970 - 11 mai 1983.	1 volume
36	<i>36 - 42 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES ET TABLES ALPHABÉTIQUES DES ACTES DU GREFFE. 1969-1988. 1969-1975.</i>	1 cahier
37	1976-1978.	1 cahier
38	1979-1980.	1 cahier
39	1981-1982.	1 cahier
40	1983-1984.	1 cahier
41	1985-1986.	1 cahier
42	1987-1988.	1 cahier
43	<i>43 - 49 RÉPERTOIRES ALPHABÉTIQUES DES TUTELLES. 1967-2001. 1967-1971.</i>	1 volume
44	1972-1977.	1 volume
45	1978-1980.	1 volume
46	1981-1985.	1 volume
47	1986-1990.	1 volume

---

48	1991-1995.	1 volume
49	1996-2001.	1 volume
50	<i>50 - 56 DOSSIERS DES TUTELLES. 1974-2001.</i> 1974-1978.	1 liasse
51	1979-1982.	1 liasse
52	1983-1986.	1 liasse
53	1987-1988.	1 liasse
54	1989-1992.	1 liasse
55	1993-1996.	1 liasse
56	1997-1998.	1 liasse
264	<i>264 - 266 DOSSIERS DES TUTELLES. 1999-2001.</i> 1999.	1 liasse
265	2000.	1 liasse
266	2001.	1 liasse
57	Répertoire alphabétique des dossiers d'accidents de travail. 1965-1974.	1 cahier



---

*58 - 60 DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC L'APPLICATION DE LA LOI  
SUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES RÉSULTANT DES ACCIDENTS  
DU TRAVAIL DU 24 DÉCEMBRE 1903. 1965-1974.*

<b>58</b>	1965-1967.	1 liasse
<b>59</b>	1968.	1 liasse
<b>60</b>	1969-1974.	1 liasse

## V. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS

## A. JUSTICE DE PAIX FAISANT FONCTION DE TRIBUNAL DE POLICE

61	61 - 87 MINUTES DES JUGEMENTS. 1970-1994. 30 janvier 1970 - 18 décembre 1971.	1 volume
62	29 janvier 1971 - 17 décembre 1971.	1 volume
63	14 janvier 1972 - 15 décembre 1972.	1 volume
64	22 janvier 1973 - 14 décembre 1973.	1 volume
65	25 janvier 1974 - 18 décembre 1974.	1 volume
66	31 janvier 1975 - 12 décembre 1975.	1 volume
67	30 janvier 1976 - 10 décembre 1976.	1 volume
68	28 janvier 1977 - 16 décembre 1977.	1 volume
69	9 janvier 1978 - 8 décembre 1978.	1 volume
70	26 janvier 1979 - 14 décembre 1979.	1 volume
71	25 janvier 1980 - 12 décembre 1980.	1 volume
72	30 janvier 1981 - 18 décembre 1981.	1 volume
73	29 janvier 1982 - 30 avril 1982.	1 volume
74	28 mai 1982 - 22 décembre 1982.	1 volume

---

75	19 janvier 1983 - 16 décembre 1983.	1 volume
76	22 janvier 1984 - 14 décembre 1984.	1 volume
77	9 janvier 1985 - 18 décembre 1985.	1 volume
78	8 janvier 1986 - 30 mai 1986.	1 volume
79	13 juin 1986 - 12 décembre 1986.	1 volume
80	30 janvier 1987 - 11 décembre 1987.	1 volume
81	29 janvier 1988 - 9 décembre 1988.	1 volume
82	27 janvier 1989 - 8 décembre 1989.	1 volume
83	26 janvier 1990 - 14 décembre 1990.	1 volume
84	25 janvier 1991 - 13 décembre 1991.	1 volume
85	24 janvier 1992 - 11 décembre 1992.	1 volume
86	11 janvier 1993 - 10 décembre 1993.	1 volume
87	28 janvier 1994 - 9 décembre 1994.	1 volume
88	88 - 151 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1907-1950, 1970-1989. 1907.	1 chemise
89	1908.	1 chemise
90	1909.	

		1 chemise
91	1910.	1 chemise
92	1911.	1 chemise
93	1912.	1 chemise
94	1913.	1 chemise
95	1914.	1 chemise
96	1915.	1 chemise
97	1916.	1 chemise
98	1917.	1 chemise
99	1918.	1 chemise
100	1919.	1 chemise
101	1920.	1 chemise
102	1921.	1 chemise
103	1922.	1 chemise
104	1923.	1 chemise
105	1924.	1 chemise
106	1925.	1 chemise

---

107	1926.	1 chemise
108	1927.	1 chemise
109	1928.	1 chemise
110	1929.	1 chemise
111	1930.	1 chemise
112	1931.	1 chemise
113	1932.	1 chemise
114	1933.	1 chemise
115	1934.	1 chemise
116	1935.	1 chemise
117	1936.	1 chemise
118	1937.	1 chemise
119	1938.	1 chemise
120	1939.	1 chemise
121	1940.	1 chemise
122	1941.	1 chemise

123	1942.	1 chemise
124	1943.	1 chemise
125	1944.	1 chemise
126	1945.	1 chemise
127	1946.	1 chemise
128	1947.	1 chemise
129	1948.	1 chemise
130	1949.	1 chemise
131	1950.	1 chemise
132	1970.	1 chemise
133	1971.	1 chemise
134	1972.	1 chemise
135	1973.	1 chemise
136	1974.	1 chemise
137	1975.	1 chemise
138	1976.	1 chemise
139	1977.	1 chemise

---

		1 chemise
140	1978.	1 chemise
141	1979.	1 chemise
142	1980.	1 chemise
143	1981.	1 chemise
144	1982.	1 chemise
145	1983.	1 chemise
146	1984.	1 chemise
147	1985.	1 chemise
148	1986.	1 chemise
149	1987.	1 chemise
150	1988.	1 chemise
151	1989.	1 chemise
	152 - 154 RÉPERTOIRES DES ACTES DU JUGE EN MATIÈRE DE POLICE. 1961-1990.	
152	27 janvier 1961 - 25 février 1977.	1 volume
153	18 décembre 1981 - 13 juin 1986.	1 volume
154	13 juin 1986 - 14 décembre 1990.	

1 volume

---

155	155 - 263 DOSSIERS PÉNAUX. 1889-1945. 29 mars - 27 septembre 1889.	1 liasse
156	28 septembre - 21 décembre 1900.	1 liasse
157	27 mai - 23 décembre 1910.	1 liasse
158	24 mai - 4 décembre 1914.	1 liasse
159	25 février - 28 décembre 1915.	1 liasse
160	28 janvier - 24 mars 1916.	1 liasse
161	28 avril - 2 septembre 1916.	1 liasse
162	27 octobre - 22 décembre 1916.	1 liasse
163	26 janvier - 20 mars 1917.	1 liasse
164	24 août - 28 septembre 1917.	1 liasse
165	30 novembre - 21 décembre 1917.	1 liasse
166	25 janvier - 2 février 1918.	1 liasse
167	20 décembre 1918.	1 liasse
168	31 janvier - 28 mars 1919.	1 liasse
169	25 avril - 25 juin 1919.	1 liasse



---

170	29 août - 31 octobre 1919.	1 liasse
171	28 novembre 1919.	1 liasse
172	26 décembre 1919.	1 liasse
173	29 janvier 1925.	1 liasse
174	25 février - 27 mars 1925.	1 liasse
175	24 avril - 29 mai 1925.	1 liasse
176	26 juin 1925.	1 liasse
177	31 juillet 1925.	1 liasse
178	28 août 1925.	1 liasse
179	25 septembre 1925.	1 liasse
180	30 octobre 1925.	1 liasse
181	27 novembre - 18 décembre 1925.	1 liasse
182	31 janvier 1930.	1 liasse
183	14 février 1930.	1 liasse
184	28 mars 1930.	1 liasse
185	14 mars 1930.	1 liasse

186	25 avril 1930.	1 liasse
187	30 mai 1930.	1 liasse
188	30 mai 1930.	1 liasse
189	10 juin - 25 juillet 1930.	1 liasse
190	28 août 1930.	1 liasse
191	26 septembre 1930.	1 liasse
192	31 octobre 1930.	1 liasse
193	31 octobre 1930.	1 liasse
194	28 novembre 1930.	1 liasse
195	19 décembre 1930.	1 liasse
196	25 janvier 1930.	1 liasse
197	28 février 1935.	1 liasse
198	22 février 1935.	1 liasse
199	29 mars 1935.	1 liasse
200	29 mars 1935.	1 liasse
201	26 avril - 5 juin 1935.	1 liasse
202	26 juillet 1935.	1 liasse

---

		1 liasse
203	30 août 1935.	1 liasse
204	27 septembre 1935.	1 liasse
205	25 octobre 1935.	1 liasse
206	29 novembre 1935.	1 liasse
207	28 décembre 1935.	1 liasse
208	27 janvier 1939.	1 liasse
209	24 février 1939.	1 liasse
210	31 mars 1939.	1 liasse
211	28 avril 1939.	1 liasse
212	26 mai 1939.	1 liasse
213	25 juin 1939.	1 liasse
214	28 juillet 1939.	1 liasse
215	25 août 1939.	1 liasse
216	29 septembre 1939.	1 liasse
217	27 octobre 1939.	1 liasse
218	24 novembre 1939.	1 liasse

219	22 décembre 1939.	1 liasse
220	26 janvier - 23 février 1940.	1 liasse
221	29 mars 1940.	1 liasse
222	26 avril - 29 mai 1940.	1 liasse
223	27 juin - 26 juillet 1940.	1 liasse
224	30 août 1940.	1 liasse
225	27 septembre 1940.	1 liasse
226	27 septembre 1940.	1 liasse
227	25 octobre 1940.	1 liasse
228	7 novembre 1940.	1 liasse
229	1er décembre 1940.	1 liasse
230	31 janvier 1941.	1 liasse
231	28 février 1941.	1 liasse
232	28 février 1941.	1 liasse
233	28 mars 1941.	1 liasse
234	11 avril 1941.	1 liasse

---

235	31 mai 1941.	1 liasse
236	27 juin 1941.	1 liasse
237	25 juillet 1941.	1 liasse
238	25 juillet 1941.	1 liasse
239	3 août 1941.	1 liasse
240	16 septembre 1941.	1 liasse
241	7 octobre - 29 décembre.	1 liasse
242	10 juillet 1941.	1 liasse
243	15 septembre 1941.	1 liasse
244	31 octobre 1941.	1 liasse
245	28 novembre 1941.	1 liasse
246	19 décembre 1941.	1 liasse
247	30 janvier - 27 février 1942.	1 liasse
248	27 mars - 24 avril 1942.	1 liasse
249	26 juin - 28 août 1942.	1 liasse
250	30 octobre 1942.	1 liasse
251	27 novembre - 18 décembre 1942.	1 liasse

		1 liasse
252	29 janvier - 26 février 1943.	1 liasse
253	30 avril - 26 juin 1943.	1 liasse
254	30 juillet 1943.	1 liasse
255	24 septembre 1943.	1 liasse
256	29 octobre 1943.	1 liasse
257	26 novembre 1943.	1 liasse
258	28 janvier - 31 mars 1943.	1 liasse
259	30 juin - 22 décembre 1944.	1 liasse
260	25 janvier - 23 février 1945.	1 liasse
261	29 juin - 27 avril 1945.	1 liasse
262	31 août - 28 septembre 1945.	1 liasse
263	23 octobre - 30 novembre 1945.	1 liasse